

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE ROLLER

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 :

- L'auto école ROLLER applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 2 : Consignes de sécurité

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- *Respecter le personnel de l'établissement
- *Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- *Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- *Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- *Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)

Tout élève dont le comportement laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

- *Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- *Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- *Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- *Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- *Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- *Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.
- *En cas de départ d'incendie ou d'un simple doute de départ d'incendie, toute personne doit quitter les lieux sur le champ dans le calme, en se dirigeant vers l'issue de secours ou toute autre accès menant vers l'extérieur le plus proche.

Article 3 : Accès aux locaux et horaires

L'établissement est ouvert à Schirmeck le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI soir à partir de 18h45 à 20h45.

L'agence de Saales est ouverte le MARDI et JEUDI soir à partir de 18h45 à 20h45.

Les cours théoriques sont assurés aux horaires d'ouverture de l'agence.

L'accès libre à la salle de code est déterminé en fonction du nombre ; l'établissement déterminant les jours et heures.

Les leçons pratiques sont assurées tous les jours du Lundi 14h au Samedi 19h (l'établissement se réserve le droit de modifier ses horaires à tout moment).

Toute personne est autorisée à accéder à l'ensemble des locaux en présence et sur invitation ou autorisation d'un représentant de l'établissement, à condition que cette personne soit dans un état « mental » et vestimentaire correct ne risquant pas d'entraîner de détérioration des locaux.

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code pour suivre un cours.

L'accès à l'accueil, au bureau ainsi qu'à la salle de code est possible pour les personnes handicapées.

Des toilettes sont mises à dispositions des élèves et sont tenu de les maintenir aussi propre que trouvé en rentrant.

Article 4 : Organisation administrative , théoriques et pratiques

DOSSIER ADMINISTRATIF :L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école. Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le gérant Mr ROLLER Benoît (0684886237) L'élève reste le propriétaire de son dossier, il lui sera restitué après solde de tout compte, et sans frais supplémentaires de restitution. Une majoration de 10% sera appliqué pour tout retard de paiement.

LE CODE :Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription. Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général. Durant sa formation et quelle que soit la formule choisie (traditionnelle, conduite accompagnée ou supervisée) l'élève devra suivre les cours de formation théorique définis dans le parcours de formation. La participation des élèves à chacun de ces cours d'une durée d'une heure environ est OBLIGATOIRE.

Les cours collectifs se déroulent à Schirmeck les lundi ,mercredi et vendredi de 19h20 à 20h35 environ et à Saales le Mardi et Jeudi de 19h à 20h30 environ.

Les cours « libre » sont déterminés par l'établissement (jours et horaires).

Les cours en salle collectif sont assurés aux horaires indiqués par de **vrais** professionnels diplômés d'état à l'aide de support pédagogique officiel tel que « Box MyRousseau, Boîtiers avec report de résultat via internet, code web avec suivi personnalisé... »

- liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants. vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

LA CONDUITE : L'évaluation de départ : Avant la signature du contrat de formation, une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen ou de la validation de sa formation. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

Réservation des leçons de conduite : Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires de permanence : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 18h45 à 20h45 soit par téléphone au 0684886237 soit directement en leçon avec le moniteur. L'élève pourra au préalable remettre un document spécifiant ses disponibilités. Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code.

Le livret d'apprentissage : A l'issue de la première heure de conduite, le livret d'apprentissage sera remis au candidat. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite, ainsi que de sa carte d'identité. Une pochette pédagogique sera remis à l'élève dont il devra également se munir en leçon de conduite.

L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

- 1-Élèves convoqués à l'examen pratique
- 2-Élèves ayant obtenu leur code
- 3-Élèves n'ayant pas obtenu leur code

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 40 à 45 minutes de conduite effective / 5 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. 5 minutes de récupération à l'enseignant (de 9 à 12 heures de conduite par jour...)

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite. 10 à 15 minutes de leçon (pour une leçon supérieure à 1h de conduite) peuvent être consacrées à l'apprentissage des vérifications intérieur/extérieur du véhicule.

Annulation des leçons de conduite: Le planning des heures de conduite peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone : 06 84 88 62 37 / 03 88 04 71 57. Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'adresse habituelle, le temps de trajet du moniteur entre son domicile et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Retard : En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes. De plus, la leçon sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur et les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau. Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due.

EXAMEN PRATIQUE Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens. Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen. Le résultat de l'examen sera disponible 48h après sur le site permisdeconduire.gouv.fr

En cas d'échec, le candidat sera placé sur liste d'attente.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

*Permis B et Permis Remorque: Prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits)

*Permis A1, A2, A et AM : Équipement obligatoire homologué : casque homologué, gants, blouson homologué, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

Les outils pédagogiques mis à disposition de l'élève sont personnels, leur usage doit se faire uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation.

En aucun cas un élève est autorisé à utiliser ses outils pédagogiques sauf ce pour quoi ils sont destinés

L'établissement met à disposition un matériel performant et très onéreux pour la qualité de formation de l'élève. L'élève est tenu de conserver en bon état ce matériel.

L'établissement se verra dans l'obligation de facturer toute détérioration du matériel mis à disposition de l'élève.

(ex : boîtier code 150 €)

Article 7 : Assiduité des stagiaires

Durant sa formation et quelle que soit la formule choisie (traditionnelle, conduite accompagnée ou supervisée) l'élève devra suivre les cours de formation théorique définis dans le parcours de formation. La participation des élèves à chacun de ces cours d'une durée d'une heure est OBLIGATOIRE. Tout élève n'ayant pas suivi l'intégralité de ces cours OBLIGATOIRES ne sera pas inscrit aux épreuves pratiques du permis de conduire.

L'élève est tenu de respecter les horaires de formation fixés par l'école de conduite. Tout changement est possible dès lors que le délai de 48h est respecté, sinon l'heure sera facturée.

Toute absence ou retard est compté ou facturé sauf en cas de présentation d'un certificat médical.

Article 8 : Comportement des stagiaires

L'élève s'engage à adopter un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;

Respecter tout le personnel enseignant et secrétariat ainsi que des autres élèves.

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur le porte-vue mis à leur disposition, ainsi que sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto école pour un des motifs suivants :

*Non-paiement

*Attitude empêchant la réalisation du travail de formation

*Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

*Non respect du présent règlement intérieur.

La direction de l'auto école ROLLER est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Fait à SCHIRMECK, le

Faire précéder les signatures de la mention Lu et approuvé

Chef de l'Etablissement

Elève

Parents